

GE_GERICHTE A/469/2011 vom 22. März 2011

GE Cour de justice, 2011-03-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_469_2011

FR: GE_GERICHTE A/469/2011 du 22 mars 2011

IT: GE_GERICHTE A/469/2011 del 22 marzo 2011

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.03.2011
A/469/2011

A/469/2011 ATAS/310/2011 du 22.03.2011 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/469/2011 ATAS/310/2011 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 mars 2011 2ème Chambre En la cause
Madame B _____, domiciliée à Châtelaine recourante contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, domicilié rue de Lyon 97,
1203 Genève intimé Vu la décision du 10 février 2011 de l'Office de l'assurance-invalidité
du canton de Genève (ci-après : OAI) refusant des mesures professionnelles à Madame
B _____ (ci-après : la recourante ou l'assurée) et lui octroyant une rente entière
d'invalidité basée sur un degré d'invalidité de 100 % dès le 8 juillet 2010 ; Vu le recours du
14 février 2011 de l'assurée qui affirme être capable de travailler et joint notamment un
certificat médical de son médecin traitant ; Vu le courrier du 11 mars 2011 de la recourante
qui déclare retirer son recours et s'en remettre à l'avis de l'OAI ; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES
ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La
greffière Florence SCHMUTZ La présidente Sabina MASCOTTO Une copie conforme du
présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.